

## « ... le cher Dr Breitman... »

La popularité du médecin Lucien **Breitman** est avérée. Les procès-verbaux de police en portent témoignages nombreux et la notice confidentielle de la Préfecture déjà citée<sup>1</sup> le reconnaît : « *comme médecin, jouissait d'une assez grande réputation en raison de son dévouement aux malades* ». Ajoutons que, loin de Romorantin, ce dévouement est attesté, dans son ouvrage publié en 1944, « *Compiègne, le camp de la mort lente* »<sup>2</sup>, par Jean-Jacques **Bernard**, interné dans la partie juive du camp de Royallieu-Compiègne. Le Dr **Breitman**, écrit-il, est alors « *médecin du camp politique* »<sup>3</sup> et a assuré quelques temps le service de l'infirmerie juive ; Jean-Jacques **Bernard** exprime à son égard et à celui de son confrère **Galluin** sa « *reconnaissance* » : « *le cher docteur Breitman (...) venait même fréquemment nous voir dans nos chambrées et y apportait un moral, une bonne humeur, un cran extraordinaires. (...) son sourire, son visage, son allure étaient un exemple. A ceux d'entre nous qui souffraient trop de la faim, il lui arrivait de passer un biscuit ou un bout de chocolat. Voyant mes mains touchées par les engelures, il me prêta pendant quinze jours des gants de laine ; je n'appris qu'en les lui rendant qu'il n'en avait pas d'autres. Il prêta son pardessus à l'un de nos compagnons.* » (page 101) Dans un petit recueil de poèmes<sup>4</sup> qu'il a écrits pendant sa captivité à Compiègne et en Allemagne, Lucien **Breitman** indique lui-même en dédicace de l'un d'eux : « *10 janvier 1942, au mitard de Compiègne pour avoir été surpris à donner à l'infirmerie une tablette de chocolat à un jeune Juif du camp interdit aux politiques* ».

Il y a tout lieu de penser que ce Saint-Martin laïc était à la tête d'une clientèle considérable —« *80 % de la population de Romorantin et de sa région* » estime Charles **Racine**, conseiller juridique, un de ses amis, il est vrai<sup>5</sup>. Au point, suggère le Commissaire de police en août 45, d'avoir excité la « *jalousie* » des autres médecins. Au point aussi que ses confrères auraient rechigné à venir s'installer à Romorantin. Le jeune Claude **Chrétien** —il a 28 ans en 1941- souhaitait exercer à Noyers/Cher après sa démobilisation : le « *médecin départemental* » le lui aurait refusé pour lui imposer Romorantin. Sous peine de devoir quitter le département, il dut accepter, « *A [s]on corps défendant*, déclare-t-il en août 45, *sachant que le Dr Breitman avait une grosse clientèle* ». « *Ne vous en faites pas*, lui aurait-on expliqué « *à peu près* », *allez à Romorantin, de n'importe quelle manière, on vous débarrassera de Breitman.* ». Dès mai-juin 41, le Dr **Chrétien** se serait ouvert à son confrère **Breitman** de cet « *encouragement* », qu'il affirme (en 1945, PV cité) tenir d'un chirurgien blésois particulièrement influent (« *le plus influent du*

---

<sup>1</sup> -ADLC – 1375 W 20

<sup>2</sup> - Albin Michel éd. – première publication en 1944 ; réédition, 2006, éd. Le Manuscrit, présentation de Serge Klarsfeld. Jean-Jacques **Bernard**, fils de Tristan Bernard, était dramaturge. Arrêté en décembre 1941 lors de la rafle « des notables », il fut libéré en mars 1942. Cet ouvrage était connu dans le Romorantinais : l'hebdomadaire de la SFIO Le Solognot en cite les mêmes extraits sur le « *cher docteur Breitman* » dans son édition du 14 septembre 1945.

<sup>3</sup> -Le camp d'internement de Compiègne est partagé en 4 parties : une pour les Russes (« Blancs » et « Rouges » mêlés), une pour les Anglo-Saxons, une pour les « politiques » (en particulier, les communistes) et une pour les Juifs (en particulier intellectuels, professions libérales...).

<sup>4</sup> -« A la margelle du puits », préface d'Henri Noguères – Edition La Baudinière, 1981 (consultable à la BNF)

<sup>5</sup> -Déposition du 20 août 1945 ainsi que les citations suivantes– ADLC 1375 W 138

*Conseil*» selon la notice préfectorale<sup>6</sup> qui lui est consacrée), le Dr Maurice **Luzuy**. Cette connivence supposée entre le médecin départemental (c'était alors le Dr **Grenouilleau**) et le tout nouveau Conseil de l'Ordre ne pouvait que renforcer **Breitman** dans sa conviction d'être la cible d'un « *complot* », et ce, d'autant plus, que l'auteur du rapport qui devait entraîner son élimination du corps médical était ...Maurice **Luzuy**.

« *Et tout ça pour un juif et un communiste !* » Cette exclamation de son confrère **Marteville**<sup>7</sup>, qui nie ensuite avoir ajouté « *déserteur et franc-maçon* » résume la somme de mépris qu'il inspire alors à une grande partie de la communauté médicale loir-et-chérienne. D'autres médecins, considérés comme juifs, ont subi les discriminations vichyssoises appliquées le plus naturellement du monde par les membres du Conseil de l'Ordre loir-et-chériens<sup>8</sup>. Mais aucun n'a mobilisé autant d'efforts destinés à abaisser l'homme avant de l'abattre. Il faut croire qu'au-delà de la « *jalousie professionnelle* » invoquée par le commissaire de Romorantin, au-delà même de l'antisémitisme et de l'anticommunisme dont l'expression a échappé à un confrère, existaient d'autres motifs de haine.

Maire de Mennetou/Cher et Conseiller Général du Canton, Lucien **Breitman** appartenait à cette SFIO solognote d'avant-guerre au discours si véhément que les notables de droite – et même de gauche chez les radicaux-socialistes – la confondaient en effet volontiers avec le communisme, terme alors générique pour désigner toute préoccupation sociale un peu forte. D'ailleurs, sa première arrestation par les Allemands, en avril 41, fut motivée, selon ses propres dires, par une accusation de « *complot communiste* ». Il est vrai qu'avant guerre, **Breitman**, alors secrétaire fédéral de la SFIO, était souvent jugé proche des positions communistes et cette proximité se vérifia après<sup>9</sup>. Il n'existe pas de traces de prise de position de sa part après le pacte germano-soviétique de 1939, mais l'un des attendus de son exclusion évoque de façon détournée un pacifisme généralement attribué aux communistes et que le « *déserteur* » qu'aurait prononcé **Marteville** désigne ouvertement. Enfin, pour faire bonne mesure, **Breitman** a effectivement été franc-maçon ! Dans la déclaration « *sur l'honneur* » qu'il signe en septembre 1940, comme tous les employés d'un service public – il est alors médecin-chef de l'hôpital de Romorantin – il affirme qu'il ne l'est plus « *depuis plus de 25 ans* »<sup>10</sup>. Mais, bien entendu, aux yeux de Vichy et de ses partisans maurassiens, le reniement d'une appartenance à une « *société secrète* » ne peut qu'être une ruse de franc-maçon<sup>11</sup>.

### « ...cette crapule... »

---

<sup>6</sup> -ADLC – 1375 W 20

<sup>7</sup> -Voir « La radiation du 15 juin 1941 »

<sup>8</sup> -A venir sur ce site une étude sur les médecins du Loir-et-Cher pendant l'occupation.

<sup>9</sup> -Voir « Epilogues 2-Après la tourmente »

<sup>10</sup> -Il signe d'ailleurs 2 déclarations manuscrites les 15 et 16 septembre 1940. (ADLC – 1375 W 243)

<sup>11</sup> -Dans le compte-rendu qu'il rédige après l'audience que lui a accordée Pétain le 13 avril 1943, l'évêque de Blois rapporte les mots du maréchal : « ...*la franc-maçonnerie (...) continue d'agir dans l'ombre. Le franc-maçon a le droit de mentir, de tromper* ». (Archives Diocésaines de Blois – 1 D 14)

On conçoit alors que Lucien **Breitman** ait détonné quelque peu dans un milieu médical loir-et-chérien plutôt conservateur ou radical – en tout cas anti-communiste – parfois même, dans le cas du Dr **Luzuy**, étiqueté « *militant d'extrême-droite* » selon sa notice préfectorale<sup>12</sup>. La violence des affrontements politiques au cours des années 30, et singulièrement au moment du Front Populaire, dont **Breitman** fut « *un des ardents partisans* » (notice déjà citée), ne pouvait que se combiner avec une inimitié professionnelle déjà ancienne, et, d'autant plus, après la défaite, que les sympathies vichystes, ou à tout le moins, maréchalistes<sup>13</sup>, de membres du Conseil de l'Ordre étaient –selon le Dr **Chrétien** qui ne les aimait guère –patentes . En l'absence de sources multiples, il faut considérer avec prudence les témoignages, surtout quand ils proviennent d'amis d'une des parties. Retenons tout de même la force des expressions recueillies sur procès-verbal lorsque Breitman dépose ses plaintes. Son ami Charles **Racine**, conseiller juridique, cite, par exemple, le Dr **Thévard** de Blois, qui lui aurait parlé, juste après son arrestation, de cette « *crapule ou fripouille* » de **Breitman**, et ajouté : « *Nous avons eu du mal mais cette fois, c'est la bonne et j'espère bien qu'il ne reviendra pas* » ou encore le Dr **Fournier** de Millançay et son épouse qui se seraient vantés, après une visite à la kommandantur de Blois, d'avoir eu « *sa peau* »<sup>14</sup>. La haine ici à l'œuvre serait donc allée bien au-delà d'une jalousie professionnelle.

Avant le régime de Vichy et sa vision corporatiste de la société, le corps médical s'était organisé en « syndicat », à la tête duquel avait été porté en 1935, par le suffrage de ses confrères, le Dr Jean **Montagne**, de Cour-Cheverny, type même du notable local, politiquement plutôt lié au centre-droit et à la droite. Lucien **Breitman**, lui, avait opté pour la CGT, refusant tout compagnonnage corporatif, comme d'ailleurs, toute relation de convivialité, ne serait-ce que professionnelle. Un des membres du Conseil de l'Ordre mis en cause, le Dr **Laurent**, note, sur procès-verbal de gendarmerie en août 1945, que « *le Dr Breitman ne [lui] a jamais adressé la parole* », en vingt-cinq ans d'exercice dans la même (petite) ville... Mépris réciproque, donc. Le Commissaire de police n'hésite pas à lui faire porter la responsabilité de ces rapports détestables : **Breitman** s'est « [exclu] *volontairement des liens qui pouvaient unir les différents médecins de la région* ». Cette posture, si elle contribua sans doute à accroître sa popularité dans l'opinion de gauche, coupa le médecin socialiste encore un peu plus d'un milieu qui, au fond, ne le reconnaissait pas comme l'un des siens et, si l'on en croit le Dr **Chrétien** (PV cité) « *ne cachait pas son intention de lui casser les reins* ».

L'homme public avait donc –et faisait sans doute –tout pour être rejeté par son milieu professionnel. L'homme privé ne semblait guère correspondre non plus aux canons de la notabilité bien-pensante ; usant de litote, le Commissaire de Police de Romorantin note dans son rapport au Commissaire du Gouvernement qu' « *il est possible que ce patricien n'ait pas une vie monacale* » : écrite en août 45, alors que **Breitman** venait juste de rentrer de déportation, la remarque ne pouvait que concerner une réputation d'avant guerre

---

<sup>12</sup> - Qui précise : « *a fait une très active propagande à travers tout le département de 1933 à 1938* » - ADLC 1375 W 20

<sup>13</sup> -Sympathie pour le Maréchal notée dans la notice préfectorale de **M. Luzuy** : « *loyalisme assuré* », quand elle est jugée « *douteuse* » en ce qui concerne **Breitman** ; la notion est à distinguer (parfois nettement) de celle de « *collaborateur* ». (ADLC – 1375 W 20)

<sup>14</sup> -Les citations sont extraites de PV de police dans ADLC – 1375 W 138

suffisamment bien établie pour avoir traversé les cinq années de tourmente. On en trouvera des échos précis dans les attendus du « jugement » qui avaient cherché dans une vie privée non « *monacale* » une cause supplémentaire d'exclusion du corps médical et dans les circonstances ayant entouré la mort de Jean **Montagne**.

### **« ... son hostilité à l'égard des institutions nouvelles... »**

Reste ce qui, dans le langage de l'époque, relève du « racial ». Pour les contemporains, en août 1945, pas de doute : **Breitman** a été poursuivi pour des raisons « raciales » (témoignage du Dr **Chrétien**) ; plus mesuré le Commissaire de Police de Romorantin note « *qu'à tort ou à raison, Breitman passait pour être juif* ». Renforcée par la consonance patronymique, l'idée s'est ensuite imposée que **Breitman** avait été arrêté, interné puis déporté parce qu'il était juif, idée conforme, en somme, à ce qui était su des pratiques nazies et vichystes. C'est d'ailleurs ce que semble entériner le Commissaire de Romorantin dans son rapport au Commissaire du Gouvernement : « *la politique raciale de l'époque permettait d'éliminer l'afflué (sic) d'israélites qui gagnait le corps médical en France. Aussi Breitman servait-il là de cible.* » Outre qu'elle valide l'idée que **Breitman** a été éliminé parce qu'il était « *israélite* », la remarque entérine aussi un des stéréotypes antisémites concernant la volonté des juifs de s'insinuer partout...

Pourtant, en Juillet 45, au moment de déposer sa plainte, **Breitman** déclare avoir « *prouvé* », en 1940, qu'il n'était pas Juif, ce qui montre qu'à minima, il ne souhaitait pas être considéré –ou même, peut-être, se considérer –comme tel. Il appartenait de toute façon à cette génération qui, pour reprendre une expression de Jean-Jacques **Bernard** (livre cité, page 169), n'avait pas « *l'âme juive* ». D'ailleurs, sa double révocation de Maire (28 juin 1941) et de Conseiller Général (13 juillet 1941) n'est justifiée –si l'on peut dire– que par « *son hostilité à l'égard des institutions nouvelles* » pour la première, et « *des garanties morales* » insuffisantes, pour la seconde, alors que le seul « statut des Juifs » d'octobre 40 aurait suffi à le priver bien avant de ses mandats<sup>15</sup>, et ce, sans autres précautions de langage.

Deux facteurs sont, par exemple, révoqués de leur fonction parce qu'ils « *peuvent être considérés comme juifs* »<sup>16</sup>. Et ce n'est pas une modération particulière du Préfet de l'époque, Paul **Grimaud**<sup>17</sup>, qui aurait épargné le médecin –même si, selon ce dernier, il l'avait mis en garde par deux fois : ayant accepté de servir « l'Etat Français », ce haut-fonctionnaire s'était mis dans le cas d'obéir au Gouvernement et à l'occupant, par exemple en faisant interner, le 19 juillet 1941, « *Le juif HANS EDER Kohn demeurant à Blois, 1 rue de la Voûte du Château* », à

---

<sup>15</sup> - article 2 : « *L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-dessous sont interdits : (...) toutes assemblées issues de l'élection* »

<sup>16</sup> -Arrêté préfectoral du 17 décembre 1940 (ADLC – 552 W 2)

<sup>17</sup> -Il fut ensuite Préfet du Morbihan puis Préfet des Hautes Pyrénées ; arrêté par les Allemands et déporté à Dachau du 12 juin 1944 au 19 mai 1945 (sources : Annuaire des Préfets)

la demande de « *M. l'Obersleutnant commandant la Feldkommandantur d'Orléans* »<sup>18</sup> (orthographe rigoureusement respectée, y compris l'emploi des minuscules et des majuscules...). Louis **Besnard-Ferron**, autre figure politique du département, fut un peu plus tard révoqué, en tant que Maire de Villiers-sur-Loir et Conseiller général de Vendôme, explicitement, lui, à cause de son appartenance à la franc-maçonnerie<sup>19</sup>. Si **Breitman** avait pu être considéré comme « Juif », nul doute que l'administration préfectorale en eût tiré les conséquences.

Veut-on d'autres « preuves » ? A la rubrique « *confession religieuse* », la notice de la Préfecture (déjà citée) signale : « *catholique* », en janvier 42, donc bien après la fixation des « critères » contenus dans le « statut des Juifs », après aussi son arrestation suivie d'internement, et il n'y a aucune raison de penser que c'était là une façon de le protéger. Au camp allemand de Compiègne-Royallieu, il est interné de septembre 41 à janvier 43 avec les « *politiques* », et non dans la partie réservée aux Juifs, enfermés à part, comme on l'a noté plus haut. Quand il subit la déportation en Allemagne, il n'est pas dirigé vers un des camps d'extermination des Juifs mais vers celui de Sachsenhausen<sup>20</sup> – quartier général des SS – prioritairement affecté aux « politiques » – ce qui n'en atténue pas pour autant la sauvagerie<sup>21</sup>. Finalement, le seul à employer ouvertement en 1940 le terme « Juif » comme un stigmate à son égard est son confrère de Romorantin, le Dr **Marteville** – sous le coup de la colère, précise-t-il, en 1945. Bref, officiellement, Lucien **Breitman** n'est pas considéré comme Juif et ne doit pas à cela d'avoir été écarté du corps médical, privé de ses fonctions, arrêté et déporté. En réalité, c'est une autre affaire, on le verra.

### **« *Le Conseil est juge de la moralité des médecins...* »**

Doit-on alors s'en tenir à une explication hélas banale dans cette sombre période ? Comme pour tant d'autres, les Allemands auraient, sans autre intervention, arrêté un médecin remuant résolument antinazi. Ou, au pire, des confrères jaloux auraient saisi l'opportunité d'un régime autoritaire d'ordre moral pour, comme l'aurait dit Maurice **Luzuy**, « *se débarrasser* » de lui, le tout sans haine politique ou « *raciale* ».

Prenons d'abord garde aux temporalités : les deux premières arrestations et l'exclusion du corps des médecins de **Breitman** se déroulent en 1941 au sommet de la puissance allemande, juste avant l'invasion de l'URSS, et alors que la « révolution nationale » pétainiste présente encore une certaine crédibilité aux yeux d'une population mal dégagée de l'effondrement de 40. Le discours tenu en juin 41 par le Conseil de l'Ordre se trouve en accord idéologique avec celui des « vainqueurs » vichyssois : ton nettement

---

<sup>18</sup> - Arrêté préfectoral du 19 Juillet 1941 (ADLC – 552 W 2)

<sup>19</sup> - Député de la circonscription de Vendôme, ancien dirigeant départemental (et fondateur) de la SFIO devenu « républicain socialiste » par opposition aux communistes, il vota les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940 et fut déclaré inéligible à la Libération.

<sup>20</sup> - Dans le « commando » de Falkensee

<sup>21</sup> - En 1945, l'hebdomadaire « La Sologne libre » associe toujours l'expression « *déporté politique* » à son nom, mais il est vrai qu'il n'est nulle part fait allusion à une déportation juive.

moralisateur, « rigueur », « vérité ». « *Le Conseil est juge de la moralité des médecins* » rappelle le procès-verbal et on verra qu'en effet le réquisitoire est plus violent sur ce plan que sur celui des obligations ou compétences professionnelles. Pas un mot sur l'engagement politique ou la qualité de « Juif » de **Breitman** : ce médecin a failli, sa « *moralité tant professionnelle que privée (...) est entachée par des faits graves* », et pour ces seuls motifs, il doit être écarté. (Rapport présenté le 15 juin 1941 par le Docteur **Luzuy** au Conseil de l'Ordre des médecins du Loir-et-Cher<sup>22</sup>).

La présence à cette séance d'exclusion d'un Conseil juridique, Maître Charles **Simon**, avocat expérimenté, qui fut Bâtonnier, indique que des précautions de droit ont été prises. Si **Breitman** avait pu être reconnu Juif, les médecins-juges auraient eu la possibilité d'utiliser l'article 4 de la « *Loi portant statut des Juifs* » qui permettait de limiter le nombre de ces derniers dans les professions libérales<sup>23</sup>. Or, la qualification d'« *israélite* » n'apparaît dans les compte-rendu de séance de l'Ordre des médecins que le 3 août 1941 : « *La circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1941 concernant les médecins israélites ayant une fonction hospitalière sera notifiée avec un refus concernant le docteur Breitman et une autorisation sous bénéfice de surveillance pour le docteur Axelrad.* » Ce n'est d'ailleurs pas en application d'une législation anti-juive que le maire de Romorantin démet **Breitman** de ses fonctions de médecin-chef de l'hôpital début juillet 41, mais pour « *malhonnêteté* », sans autre précision. Ainsi, le 15 juin 1941, à l'issue d'une « enquête » de 6 mois, et quelle qu'ait été leur conviction sur la qualité d'« *israélite* » de leur confrère, les membres du Conseil de l'Ordre ne s'y sont pas référés, tout simplement par impossibilité juridique.

Quatre ans plus tard, la « moralité » a changé de camp ; même en tenant compte du désenchantement qui suit la période jubilatoire de la Libération, les discours les moins résistants doivent, bon gré, mal gré, intégrer l'opprobre s'attachant désormais à Vichy, et saluer le martyre des déportés. Les citations qui suivent figurent dans une lettre que Maître **Simon** a adressée au Général de Division, Commandant la 1<sup>ère</sup> Région Militaire, le 26 décembre 1948<sup>24</sup>. Il s'agissait dans cette circonstance pour l'avocat de représenter une cliente –sa propre fille– partie civile dans un procès pour l'« *assassinat* » du Dr **Montagne**, dont on reparlera, car il fait sans doute partie de notre histoire de haine. Adversaire déterminé de **Breitman**, mais désormais contraint à une certaine retenue envers un homme qui est revenu trois ans plus tôt de l'enfer, **Simon** écrit avec assurance qu'il « *a été déporté uniquement* » [souligné par moi] parce que, « *irrité de la radiation prononcée contre lui par le Conseil de l'Ordre des médecins* », il aurait lui-même, « *israélite* » [souligné par moi], « *imprudemment attiré sur lui l'attention des Allemands par une affiche de protestation rédigée en termes violents et apposée sur les murs de Romorantin* ».

Outre le fait que **Simon** ramène la déportation de **Breitman** à sa seule maladresse –victime de lui-même en quelque sorte– l'important, ici, est qu'il introduit le qualificatif

---

<sup>22</sup> -Voir plus bas : La radiation du 15 juin 1941 (ADLC – 1375 W 138)

<sup>23</sup> -Le numerus clausus de 2 % de médecins juifs dans un département n'est toutefois fixé qu'en août 1941

<sup>24</sup> -Copie de ce courrier dans ADLC – 1375 W 58

« *israélite* », quand il ne peut ignorer, pour avoir suivi professionnellement l'affaire, que ce dernier n'a, officiellement, joué aucun rôle. Voilà donc, au détour d'une phrase, l'affirmation d'une conviction bien ancrée, et qui perdure : quoiqu'il en ait dit et quelle qu'ait été la légalité, **Breitman** est Juif, et le Conseil de l'Ordre du 15 juin 1941 se trouve lavé de tout soupçon. Ce n'est pas sa décision d'exclure **Breitman** du corps médical qui a entraîné sa déportation, mais bien son imprudence politique et sa nature « *d'israélite* », les Allemands étant seuls responsables.

Ainsi, amis et adversaires se retrouvent sur un terrain commun. Les premiers, sans doute par ignorance des faits, et parce que l'antisémitisme, l'une des marques honteuses de Vichy, leur apparaît une cause suffisante, conforme à la représentation désormais installée de la période. Les seconds, en connaissance de cause, peut-être parce que se trouve ainsi rejeté à l'arrière plan le violent procès qu'ils menèrent.